# Changez, rechargez

## Programme d'infrastructures de véhicules Électriques

## Foire aux questions

JOUR DE LA TERRE CANADA • EARTH DAY CANADA
info@jourdelaterre.org • 514 728-0116 • 1-800 424.8758
5818, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2T 1T3

## Contenu


**1. Quelle est la période de demande ? ..... 3**

**2. Je suis une communauté située dans une province/territoire qui n'est PAS l'Ontario. Puis-je quand même présenter une demande au programme ? ..... 3**

**3. Quels sont les critères d'admissibilité pour présenter une demande ? ..... 3**

**4. Quelle est la définition d'une « station de recharge publique pour véhicules électriques » dans le cadre de ce programme ? ..... 4**

**5. Quand les communautés sélectionnées seront-elles annoncées ? ..... 4**

**6. Quel est le montant du financement disponible par collectivité ? ..... 4**

**7. Quand les communautés sélectionnées recevront-elles le financement ? ..... 4**

**8. Les bornes de recharge pour véhicules électriques peuvent-elles être installées n'importe où dans la communauté ? ..... 5**

**9. Un projet est en cours dans ma communauté qui fera en sorte que le nombre de bornes de recharge de VE par habitant sera supérieur à la moyenne provinciale. Suis-je encore admissible ? ..... 5**

## 1. Quelle est la période de demande ?

La période de demande est ouverte du 3 janvier 2023 à 8 h HNE au 22 mars 2023 à 16 h HNE.

## 2. Je suis une communauté située dans une province/un territoire qui n'est PAS l'Ontario. Puis-je quand même présenter une demande au programme ?

En 2023, seules les communautés situées en Ontario pourront présenter leur candidature. Nous espérons ouvrir l'éligibilité à plus de provinces dans les années à venir et nous vous encourageons à nous rendre visite l'année prochaine pour plus d'informations.

## 3. Quels sont les critères d'admissibilité pour présenter une demande ?

Pour être pris en considération, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Le projet doit être situé dans la province de l'Ontario;
- Le demandeur doit être une municipalité ou communauté autochtone ayant moins de 100 000 habitants;
- Il doit y avoir moins d'une (1) borne de recharge publique pour véhicules électriques par 8 610 habitants dans une communauté;
- Le demandeur doit être en mesure de satisfaire aux obligations légales, d'assurance et autres obligations réglementaires en ce qui concerne l'installation, l'utilisation et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Le demandeur doit être en mesure de présenter tous les coûts du projet et de respecter ses engagements financiers initiaux, comme indiqué plus en détail dans le Guide de Demande;
- Tous les sites du projet, en particulier les stations de recharge de véhicules électriques, doivent porter la marque d'Aviva Canada et du Jour de la Terre Canada;
- Le projet proposé n'est pas assujetti aux lois ou aux règlements sur l'évaluation environnementale d'une autorité gouvernementale, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi sur les études d'impact (S.C. 2019, c. 28, s. 1) ou la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (S.C. 1999, c. 33), et le Projet n'a pas d'effets négatifs sur la communauté, y compris sur les communautés autochtones qui peuvent être situées près du site du projet;
- L'utilisation de bornes de recharge pour véhicules électriques qui répondent aux spécifications suivantes :
    - Être une installation permanente (modèles montés ou fixes);
    - Être une nouvelle installation de chargeurs de véhicules électriques;
    - Être certifiées pour une utilisation au Canada;

- Être un chargeur standard de niveau 2;
- Être capables de communiquer par signal sans fil sur l'état et le rapport d'utilisation et/ou d'autres capacités;
- Augmenter les possibilités de recharge localisées dans l'un des espaces suivants, y compris, mais sans s'y limiter, (i) les Lieux Publics; (ii) les Lieux Publics sur Rue; (iii) les Immeubles Résidentiels à Logements Multiples (IRLM); et (iv) les Lieux de Travail, tels que définis dans le Guide de demande.

## 4. Quelle est la définition d'une « station de recharge publique pour véhicules électriques » dans le cadre de ce programme ?

Aux fins de ce programme, une « station de recharge publique pour véhicules électriques » est une station de recharge mise à la disposition du grand public, indépendamment du fait qu'elle soit de propriété publique ou privée / qu'elle soit construite sur un terrain de propriété publique ou privée.

Les stations de recharge pour véhicules électriques accessibles par le biais d'un parking payant ne sont pas considérées comme des stations de recharge publiques.

## 5. Quand les communautés sélectionnées seront-elles annoncées ?

Les communautés sélectionnées seront contactées directement par Jour de la Terre Canada après les délibérations du comité d'évaluation et de sélection.

Une annonce publique sera ensuite faite la semaine précédant le 22 avril sur les sites Web de Jour de la Terre Canada et d'Aviva Canada, ainsi que dans les médias sociaux.

## 6. Quel est le montant du financement disponible par collectivité ?

Un financement d'un maximum de 250 000 dollars canadiens est disponible par communauté. Ce financement couvrira 100 % des coûts d'équipement et d'installation du chargeur.

## 7. Quand les communautés sélectionnées recevront-elles le financement ?

Les dépenses admissibles seront remboursées à partir du moment où une Entente de Financement sera signée par le Jour de la Terre Canada et les Communautés sélectionnées (c'est-à-dire les bénéficiaires) jusqu'à la date d'achèvement du Projet.

Les communautés sélectionnées doivent avoir la capacité de payer certains coûts initiaux du projet le cas échéant et devront soumettre des documents justificatifs pour recevoir le financement.

Une liste des dépenses admissibles est disponible dans le Guide de demande.

## 8. Les bornes de recharge pour véhicules électriques peuvent-elles être installées n'importe où dans la communauté ?

L'objectif du programme est d'accroître l'accessibilité aux bornes de recharge pour véhicules électriques dans les communautés sous-desservies.

À cet effet, les endroits suivants sont à privilégier comme sites du projet :

- Lieux publics
- Lieux publics sur rue
- Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM)
- Lieux de travail

Pour une définition plus précise de ces lieux, veuillez vous référer au Guide de demande.

## 9. Un projet est en cours dans ma communauté qui rendra le nombre de bornes de recharge de véhicule électrique par habitant supérieur à la moyenne provinciale. Suis-je encore admissible ?

Le nombre de bornes de recharge pour véhicule électrique par habitant est calculé en fonction du nombre de bornes de recharge pour véhicule électrique qui sont actives et que le grand public peut utiliser jusqu'à la date limite de demande du 22 mars.

Pour toute autre question relative au programme Changez, rechargez, veuillez envoyer un courriel à changezrechargez@jourdelaterre.org.